



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, à 20h00, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de
conseillers élus : 29

***Sous la présidence de Monsieur Michel HERR,
Maire,***

Conseillers en
fonction : 29

Membres présents :

Pierre AUBRY, Martine OHRESSER, Patrick VOLKRINGER, Isabelle ROUVRAY, Emmanuel HEYDLER adjoints ; Patrick FLIEGANS, André GENIN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOEFFERLIN, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.

Conseillers
présents : 21

Membres absents excusés :

Catherine WIDEMANN procuration à Martine OHRESSER, Christophe ICHTERTZ procuration à Patrick VOLKRINGER, Christine AFFOLTER procuration à Pierre AUBRY, Rémy BOSCH procuration à Michel HERR, Christel HAMM procuration à Isabelle ROUVRAY, Nicolas ZIRN procuration à Emmanuel HEYDLER, Olivier BOURDERONT procuration à Philippe ELSASS, Jean FISCHER procuration à Christophe FISCHER.

N° 002/2025 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2541-6 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 17 février 2025, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 003/2025 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

N° 004/2025 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 101 AU LIEUDIT HABERMATT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Monsieur ULMER André, demeurant 8 rue de Bischoffsheim à ROSHEIM (67560), légalement représenté par sa fille Madame OBRECHT Marie-Laure en vertu du jugement d'habilitation familiale générale du 22 février 2022, a exprimé le souhait de vendre à la commune la parcelle cadastrée section D n° 101, au lieudit HABERMATT, d'une superficie de 19,48 ares dont il est propriétaire. Cette parcelle est classée en zone N3 (zone naturelle et forestière protégeant les massifs boisés).

L'acquisition s'élève à 974,00 €, frais notarié en sus.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le jugement d'habilitation familiale générale du Tribunal de Proximité de Molsheim du 22 février 2022 ;

Monsieur le Maire évoque la situation intéressante de la parcelle, jouxtant des prairies favorisant l'implantation du gibier. Il serait pertinent d'envisager également l'acquisition des parcelles avoisinantes.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ACQUÉRIR** à l'amiable, la parcelle cadastrée section D n° 101, au lieudit HABERMATT, d'une superficie de 19,48 ares, propriété de Monsieur ULMER André, demeurant 8 rue de Bischoffsheim à ROSHEIM (67560), légalement représenté par sa fille Madame OBRECHT Marie-Laure en vertu du jugement d'habilitation familiale générale du 22 février 2022, au prix de 974,00 € (neuf cent soixante-quatorze euros), soit 50,00 € l'are, frais notariés en sus ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition auprès du notaire dûment mandaté à cet effet, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025 de la Ville de Rosheim.

N° 005/2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ROSHEIM ET LES COMMUNES DE BISCHOFFSHEIM, DE BOERSCH-KLINGENTHAL, DE GRENDELBRUCH, DE GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, DE MOLLKIRCH, D'OTTROTT ET DE ROSENWILLER CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MISSIONS DE SÉCURITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Par convention signée le 31 octobre 2022, les communes de Rosheim, de Bischoffsheim, de Boersch-Klingenthal, de Grendelbruch, de Griesheim-Près-Molsheim, d'Ottrott et de Rosenwiller ont autorisé, pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2022, l'exécution de missions de sécurité par la Police municipale de Rosheim auprès de leurs établissements publics et sur leurs voies publiques.

La commune de Mollkirch a sollicité l'extension de cette coopération à son territoire communal afin d'assurer la sécurité publique locale et d'améliorer la qualité du service public rendu à la population.

C'est pourquoi il convient de mettre fin de manière anticipée à la convention en vigueur pour conclure un nouvel accord incluant la commune de Mollkirch.

Le projet de convention définit les modalités de fonctionnement de ce service public de police pluri-communale pour une période de trois ans à compter du 1er mars 2025.

- VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 512-1 à L. 512-3 ;
- VU** la délibération n°31/24 du Conseil Municipal de la Commune de Mollkirch du 05 décembre 2024 relative à l'adhésion à la police pluricommunale, certifiée exécutoire le 17 janvier 2025 ;
- VU** le projet de convention de partenariat ci-joint entre la Commune de Rosheim et les communes de Bischoffsheim, de Boersch-Klingenthal, de Grendelbruch, de Griesheim-Près-Molsheim, de Mollkirch, d'Ottrott et de Rosenwiller concernant la mise en place de missions de sécurité ;

Monsieur Francis BACHELET suggère que la convention pourrait se dénommer « police intercommunale », ce à quoi Monsieur le Maire répond « une telle police dépendrait alors de la CCPR entraînant une réduction de la présence policière à Rosheim. En effet, la Ville dispose de deux policiers présents tous les jours à Rosheim. Dans le secteur, il existe déjà des polices pluricommunales et non intercommunales ». Madame Aymeline FAIVRE soulève la question récurrente posée en commission enfance jeunesse en matière de sécurité, notamment aux abords des écoles. Elle poursuit « nous pourrions réfléchir à la possibilité de dégager du temps supplémentaire aux policiers afin qu'ils soient davantage présents lors des entrées et sorties des écoles ». Monsieur le Maire répond « effectivement, les incivilités sont moins nombreuses lorsque les policiers sont aux abords. Nous pouvons réaliser à nouveau une telle campagne pendant quelques semaines ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération entre la Commune de Rosheim et les Communes de Bischoffsheim, de Boersch-Klingenthal, de Grendelbruch, de Griesheim-Près-Molsheim, de Mollkirch, d'Ottrott et de Rosenwiller concernant la mise en place de missions de sécurité ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et tout autre document relatif à cette affaire.

Les recettes seront inscrites au budget de la Ville de Rosheim.

N° 006/2025 : CONTRAT DE BAIL RELATIF A L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'implantation d'une nouvelle antenne-relais de téléphonie mobile sur un terrain appartenant au domaine privé de la Ville de Rosheim, au lieu-dit WISCH (référence cadastrale : Section E – Parcelle 81, emplacement d'une surface de 38 m2).

Par arrêté ministériel, l'Etat a identifié des zones blanches nécessitant l'installation d'un pylône qui recevra une antenne de manière à couvrir au mieux ces zones. L'opérateur Orange s'est vu confier la mise en place du pylône qui couvrira le secteur de Rosenwiller identifié dans cet arrêté.

Pour ce faire, un bail de mise à disposition du terrain doit être établi pour l'implantation de l'antenne-relais.

La société Totem France, mandatée par Orange, propose la signature d'un bail d'une durée de 12 (douze) années, tacitement renouvelé par périodes successives de 6 (six) ans. Un loyer de 4 600 (quatre mille six cents) euros sera versé annuellement à la Ville de Rosheim avec une révision annuelle de 1 % (un pour cent).

Ce projet d'implantation sera soumis à autorisation d'urbanisme.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, et notamment son article L.2122-1 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2024 définissant la deuxième liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2024 ;
- VU** le projet de bail ci-joint entre la Ville de Rosheim et la société Totem France portant mise à disposition d'un terrain ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la couverture réseau du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

Monsieur Emmanuel HEYDLER explique à l'Assemblée « cette antenne, basée au Wisch près de l'ancien réservoir d'eau de Rosenwiller, desservira principalement la commune de Rosenwiller et le Wisch dans le cadre du plan national de réduction des zones blanches ». Madame Marie-Odile MEYER demande si un seul opérateur sera installé sur le pylône. Monsieur le Maire précise qu'un pylône est destiné à tous les opérateurs, avec un loyer unique. Monsieur Emmanuel HEYDLER ajoute « au début, les opérateurs sollicitaient un loyer de 800 € par an, mais la mairie a refusé cette proposition et a négocié à 4 600 €, comme pour tous les autres pylônes. L'antenne sera de couleur verte pour se fondre dans le paysage. La voirie récemment refaite ne sera pas ouverte ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** l'exploitation d'une portion de 38 m² de la parcelle cadastrée section E n° 81 au lieudit WISCH propriété de la Ville de Rosheim, conformément aux modalités définies dans le projet de bail annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail avec la société Totem France ainsi que tout document lié à ce dossier.

Les recettes seront inscrites au Budget de la Ville de Rosheim.

**N° 007/2025 : IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE :
AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile sur une parcelle propriété de la Ville de Rosheim, au lieu-dit WISCH (référence cadastrale : Section E – Parcelle 81, emplacement d'une surface de 38 m²).

A cette fin, un défrichement des abords de cette zone doit avoir lieu. La surface à défricher est de 210 m².

Le Code Forestier prévoit que tout défrichement ou débroussaillage est soumis à autorisation préalable accordée par arrêté préfectoral.

VU le Code Forestier et notamment ses articles L. 341-3 et R. 341-1 et suivants ;

Monsieur le Maire informe « la superficie de défrichement nécessaire à l'installation de l'antenne excède l'emprise de celle-ci afin de permettre l'évolution des engins pendant les travaux ». Madame Marie-Odile MEYER souhaite connaître le payeur. Monsieur le Maire poursuit « ce sera à la charge des opérateurs. La demande de défrichement doit être validée par Monsieur le Préfet ». Monsieur Emmanuel HEYDLER ajoute que les bois seront coupés par les bûcherons puis revendus.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, l'autorisation de défricher la zone autour de l'enclos où sera implantée l'antenne-relais de téléphonie mobile. La surface à défricher est de 210 m² sur la parcelle cadastrée section E n° 81, propriété de la Ville de Rosheim ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer au nom de la Ville de Rosheim une demande d'autorisation de défrichement pour la zone précitée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette demande d'autorisation de défrichement et tous les documents relatifs à ce projet.

**N° 008/2025 : RÉHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIEN CLUB HOUSE DE
FOOTBALL EN BÂTIMENT ASSOCIATIF : ADOPTION DU PROJET ET
SOLLICITATION DES SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'estimation du coût prévisionnel des travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien club house de football en bâtiment associatif, soit 1 413 179,00 € H.T. et 1 529 191 € H.T. avec la maîtrise d'œuvre. Ce projet fait l'objet d'un marché public de travaux publié le lundi 27 janvier 2025.

VU la délibération n° 006/2024 du 12 février 2024 certifiée exécutoire le 15 février 2024 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'ancien club house de football en salles associatives ;

VU la délibération n° 042/2024 du 17 juin 2024 certifiée exécutoire le 21 juin 2024 relative au dépôt d'un permis de construire pour la restructuration de l'ancien club house de football en salles associatives ;

VU le projet et les estimatifs financiers présentés aujourd'hui ;

Monsieur le Maire indique « la Ville touchera des subventions de l'Etat (enveloppe du DSIL), de la Région et de l'Electricité de Strasbourg ou du Gaz de Barr (certificat d'économie d'énergie). A voir pour les autres structures. Les offres n'ont pas encore été déposées. Environ 80 entreprises ont réalisé la visite du site ». Monsieur Francis BACHELET suggère que la Ville aurait pu acheter le bâtiment de l'ancienne gare afin de réaliser le même projet, soulignant l'emplacement idéal du lieu. « Je ne comprends pas, ce projet a été validé au conseil municipal » répond Monsieur le Maire. Monsieur André GENIN ajoute « le secteur autour de la gare est peu attractif et sans terrain autour du bâtiment ». Monsieur Francis BACHELET précise qu'il parle bien du bâtiment uniquement. Monsieur le Maire poursuit « la Ville avait déjà proposé à la SNCF d'acquérir ce bâtiment il y a trois ans environ. Cette offre sera renouvelée ». Madame Marie-Odile MEYER déplore le montant prohibitif du projet en rappelant que l'association L'Outils en Main n'est pas de Rosheim. Monsieur Patrick FLIEGANS répond que le siège social de l'association sera basé sur Rosheim après le déménagement. Madame Isabelle ROUVRAY souligne l'obligation pour cette association d'accueillir des jeunes de Rosheim. Monsieur Romain SPEISSER rappelle que deux adultes de Rosheim forment des jeunes de l'association L'Outils en Main. « Nous sommes loin du projet original et c'est bien dommage qu'il ne se fasse pas dans le bâtiment de l'ancienne gare » stipule Madame Aymeline FAIVRE. Monsieur le Maire réagit « nous ne pouvons pas mettre 40 personnes des Promus dans ce lieu ». Madame Aymeline FAIVRE poursuit « alors soyons clairs, ce projet est uniquement dédié aux Promus et à l'association L'Outils en Main. Je voterai contre ce projet, trop éloigné du projet initial ». « L'espace de 60 m² sera dédié aux jeunes » rappelle Monsieur le Maire. Madame Aymeline FAIVRE juge cette proposition incertaine. Monsieur André GENIN ne comprend pas les raisons d'évoquer le bâtiment de l'ancienne gare alors qu'il est cher et non communal. Madame Aymeline FAIVRE suggère de reprendre les négociations pour l'acquisition de la gare, même pour un autre projet, tandis que Monsieur Francis BACHELET exprime l'espoir que les futurs habitants des résidences avoisinantes utiliseront bien les transports en commun plutôt que la voiture.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 23 voix POUR et 6 CONTRE (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'ADOPTER le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien club house de football en bâtiment associatif pour un montant global estimé à 1 413 179,00 € H.T. et 1 529 191 € H.T. avec la maîtrise d'œuvre ;

Nature des dépenses	Montant (H.T.)	Recettes escomptées	
Lot 1 : VRD – aménagements extérieurs	40 270,00 €	Fonds Vert (10%)	152 919,10 €
Lot 2 : Gros oeuvre	390 885,00 €	DSIL (10%)	152 919,10 €
Lot 3 : Echafaudage	11 190,00 €	DETR (10%)	152 919,10 €
Lot 4 : Charpente bois	82 000,00 €	Région Grand-Est (Climaxion) (20%)	305 838,20 €
Lot 5 : Couverture – étanchéité – bardage – zinguerie - isolation	212 910,00 €	Collectivité Européenne d'Alsace (10%)	152 919,10 €
Lot 6 : Façades	54 690,00 €	Caisses d'Allocations Familiales (10%)	152 919,10 €
Lot 7 : Menuiseries extérieures	102 750,00 €	Odycee (certificat d'économie d'énergie) (5%)	76 459,55 €
Lot 8 : Serrurerie	44 430,00 €	Electricité de Strasbourg (certificat d'économie d'énergie) (5%)	76 459,55 €
Lot 9 : Menuiseries intérieures	65 420,00 €	Autofinancement de la commune	305 838,20 €
Lot 10 : Plâtrerie – faux plafond - isolation	56 320,00 €		
Lot 11 : Chauffage - ventilation	86 735,00 €		
Lot 12 : Plomberie - sanitaire	28 671,00 €		
Lot 13 : Electricité Photovoltaïque	104 693,00 €		
Lot 14 : Chape – revêtement de sols - faiences	29 170,00 €		
Lot 15 : Peinture - nettoyage	26 310,00 €		
Lot 16 : Ascenseur	40 000,00 €		
Maîtrise d'oeuvre	116 012,00 €		
Total dépenses	1 529 191,00 €	Total recettes	1 529 191,00 €

- DE SOLLICITER** pour ce projet l'attribution de subventions du Fonds Vert au titre de la transition énergétique/écologique, de la DSIL, de la DETR auprès de Monsieur le Sous-Préfet, de la Région Grand-Est (Climaxion), d'Odycee - Gaz de Barr (certificat d'économie d'énergie) et de l'Electricité de Strasbourg (certificat d'économie d'énergie), ainsi que toute autre subvention pouvant être octroyée dans ce dossier ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la Ville.

N° 009/2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES SPORTS ET DE LA CULTURE DE ROSHEIM (ASCRO) DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CARNAVAL VÉNITIEN 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation du Carnaval Vénitien du 1er au 2 mars 2025 par l'Association des Sports et de la Culture de Rosheim (ASCRO).

A ce titre, l'ASCRO sollicite une subvention globale de 30 000,00 €.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande de subvention présentée par l'Association des Sports et de la Culture de Rosheim (ASCRO) en date du 26 janvier 2025 ;
- VU** le projet de convention ci-joint entre la Ville de Rosheim et l'ASCRO ;

Monsieur Patrick VOLKRINGER informe l'Assemblée que 120 costumés seront présents pour le 15ème anniversaire du Carnaval Vénitien et ce malgré la forte concurrence avec Venise. Cet événement rayonne bien au-delà de notre territoire attirant plus de 12 000 personnes chaque année. Il fait appel à des bénévoles supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

**hors participation au vote de Monsieur Christophe ICHTERTZ,
Président de l'ASCRO,**

- D'ATTRIBUER** pour l'organisation du Carnaval Vénitien des 1^{er} et 2 mars 2025 une subvention de 30 000,00 € (trente mille euros) ;
- D'APPROUVER** le projet de convention ci-joint entre la Ville de Rosheim et l'Association des Sports et de la Culture de Rosheim (ASCRO) ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Rosheim et l'Association des Sports et de la Culture de Rosheim (ASCRO).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la Ville de Rosheim.

N° 010/2025 : REPRISE DE L'EXCÉDENT DU BUDGET FORET COMMUNALE 2024 SUR LE BUDGET COMMUNE DE ROSHEIM 2024

A la demande du Trésorier payeur général et selon les nouvelles instructions comptables, il convient de passer en délibération le montant de l'excédent provisionnel du budget Forêt Communale que l'on souhaite reprendre sur l'exercice 2024 en recette sur le budget principal.

Au vu de la situation comptable, il est proposé de reprendre 100 000,00 €.

Cette somme est inscrite au compte 65822 « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif » du budget Forêt Communale 2024 et au compte 75821 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » du budget Commune de Rosheim 2024.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°027/2024 du 8 avril 2024, certifiée exécutoire le 15 avril 2024, relative à l'adoption du budget Commune de Rosheim 2024 ;
- VU** la délibération n°029/2024 du 8 avril 2024, certifiée exécutoire le 11 avril 2024, relative à l'adoption du budget Forêt Communale 2024 ;
- VU** la demande du Trésorier payeur général ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

- D'APPROUVER** le montant de l'excédent provisionnel du budget Forêt Communale d'un montant de 100 000,00 € (cent mille euros) (compte 65822) ;
- DE LE REPRENDRE** en recette sur le budget principal (compte 75821) ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 011/2025 : MANDATEMENT INVESTISSEMENT (RÈGLE DU QUART) – BUDGET VILLE 2025

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette ;

CONSIDÉRANT QUE le montant des crédits ouverts au budget 2024 était de 2 536 950 € ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser ainsi comme dépenses d'investissement le quart de 2 536 950 €, soit 634 423,75 € avant le vote du budget 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un remboursement de la société Groupama Grand Est de 38 870,00 € indemnisant le vol du véhicule Renault Master survenu le week-end des 29 et 30 juin 2024.
- Monsieur le Maire communique la date du prochain Conseil Municipal, à savoir le 14 avril à 20h.
- Madame Marie-Odile MEYER mentionne que le square de la Porte de la Vierge est en travaux. Monsieur le Maire explique « il s'agit d'une réfection complète afin de l'embellir ». Monsieur Pierre AUBRY ajoute que l'équipe espaces verts est à l'initiative de ce projet. Monsieur Patrick FLIEGANS avait eu l'idée de planter des arbres en lien avec les écoles de Normandie, si possible à la date du 8 mai.
- Madame Marie-Odile MEYER poursuit « concernant la coupe d'arbres, sur la pointe derrière l'entreprise Manu Jardins, cette parcelle est-elle communale ? un permis a-t-il été déposé ? » Monsieur Pierre AUBRY précise qu'il s'agit d'une parcelle privée et qu'il n'est ainsi pas possible d'intervenir.
- Monsieur le Maire annonce les anniversaires du mois de février : Madame Christel HAMM le 25 et Monsieur Jean FISCHER le 26. Il leur souhaite un joyeux anniversaire.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.



Département
BAS-RHIN

Arrondissement
MOLSHEIM

VILLE DE ROSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 14 avril 2025

Nombre de
conseillers élus : 29

Conseillers en
fonction : 29

Conseillers
présents : 22

Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,

Membres présents :

Pierre AUBRY, Martine OHRESSER, Patrick VOLKRINGER, Isabelle ROUVRAY, Emmanuel HEYDLER adjoints ; Patrick FLIEGANS, André GENIN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Daniëlle RISCH, Christine AFFOLTER, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.

Membres absents excusés :

Catherine WIDEMANN procuration à Martine OHRESSER, Claudine KUNTZ-MASSON procuration à Michel HERR, Rémy BOSCH procuration à Isabelle ROUVRAY, Nicolas ZIRN, Olivier BOURDERONT procuration à Philippe ELSASS, Jean FISCHER procuration à Christophe FISCHER, Francis BACHELET procuration à Franck MODRY.

N° 016/2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2025.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Vu la réception en Sous-Préfecture le

Vu la notification à l'intéressé

Vu la publication

ROSHEIM, le 17 avril 2025

Le Maire

M. Michel HERR

La secrétaire de séance

Mme Muriel SCHARSCH

Suivent les signatures des membres
présents

Pour extrait conforme

ROSHEIM, le 17 avril 2025

Le Maire

M. Michel HERR

La secrétaire de séance

Mme Muriel SCHARSCH





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MOLSHEIM

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-17(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: Rosheim

N° de SIREN: 216704114

Numéro Acte de la collectivité locale: 016_2025

Objet acte: Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2025

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.2-Fonctionnement des assemblées

Identifiant Acte: 067-216704114-20250414-016_2025-DE

Rapport d'erreur(s):